

# ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE

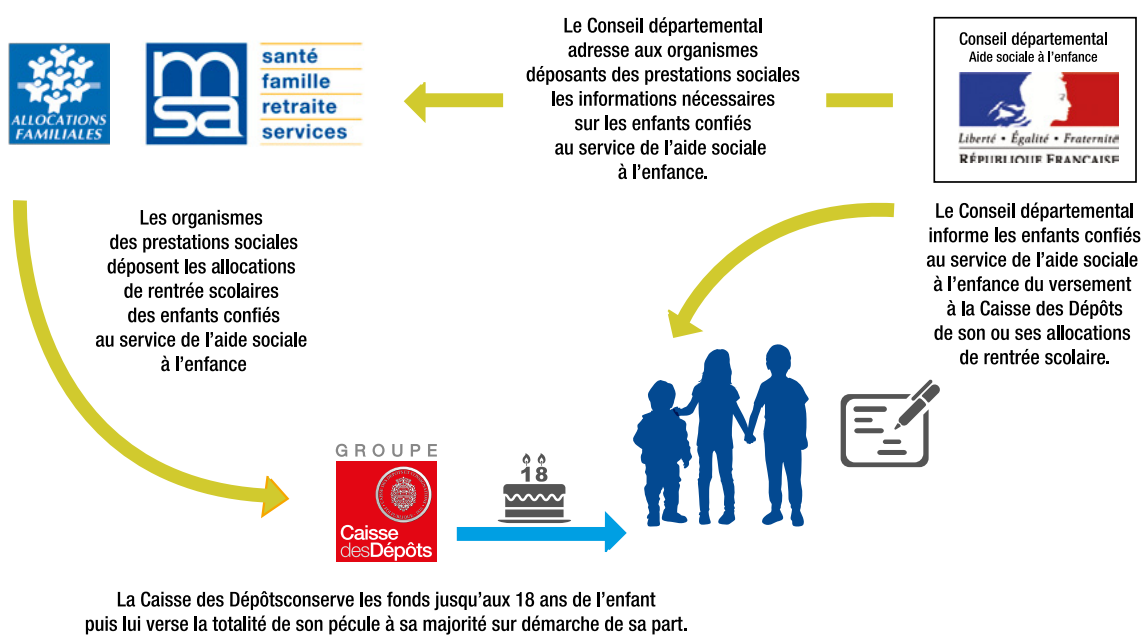
## LE RÔLE DE LA CAISSE DES DÉPÔTS

GROUPE



A partir de la rentrée 2016, la Caisse des Dépôts reçoit et protège les fonds d'allocation de rentrée scolaire des enfants confiés au service de l'aide à l'enfance. La Caisse des Dépôts assure, pour le compte des enfants confiés aux services de l'aide sociale à l'enfance (ASE), la réception et la protection des fonds d'allocation de rentrée scolaire (ARS) jusqu'à leur majorité ou, le cas échéant, leur émancipation. Le pécule sera alors attribué et versé à l'enfant.

### LE DISPOSITIF EN PRATIQUE !



#### Références juridiques

- Article L543-3 du Code de la sécurité sociale
- Loi 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant.
- Décret n°2016-1375 du 12 octobre 2016 relatif à la constitution, à l'attribution et au versement à partir de l'allocation de rentrée scolaire.

#### CONTACTS

- Par courrier  
Caisse des Dépôts - DSBA5  
Agence ESM et Acteurs privés  
15 quai Anatole France  
75356 Paris 07 SP
- Par mail  
arsenfance@caissedesdepots.fr
- Par téléphone : 01 58 50 89 88

Pour en savoir plus :  
[consignations.caissedesdepots.fr](http://consignations.caissedesdepots.fr)